

Eghezée, le 9 juillet 2026

Département cadre de vie

Chef de Service : Marc WANBECQ
Agent traitant : Marjorie DACHELET
Tél. : 081 / 810.167
Mail : urbanisme@eghezee.be

Maitres M. HERBAY & X. TOMBEUR
Chaussée de Namur, 71
5310 EGHEZEE

V/Réf. : Dossier n°MH/29839

Objet : D.IV.99 à 5310 LEUZE

Maitres,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 7 juillet 2026 relative au bien sis à **5310 LEUZE, Route de Cortil-Wodon n°11, cadastré 11ème division section B n°312F**, sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il sera procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis d'urbanisation serait introduite au sujet du bien considéré, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du CoDT :

Le bien en cause est situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur adopté par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 14/05/1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Le bien en cause est situé en zone d'habitat villageois-centre au schéma de développement communal, avec une densité de référence de 15 à 25 logements à l'hectare ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 01/01/1977 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation délivré après le 01/01/1977 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucune déclaration d'Environnement ;

Le bien en cause n'est pas situé en zone inondable conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon adoptant la cartographie des zones soumises à l'aléa d'inondation et du risque de dommages dus aux inondations ;

Le bien en cause est situé dans le périmètre du plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique Meuse aval approuvé par arrêté du Gouvernement wallon, qui reprend celui-ci en **zone d'assainissement collectif** ;

Le bien en cause était traversé par le sentier numéro 32 qui a été supprimé ou modifié (voir le Service Technique Provincial de Namur, Chaussée de Charleroi à 5000 NAMUR (Tél : 081/77.54.44) voir plan ci-joint) ;

Le bien en cause n'est pas repris en couleur « pêche » ou « bleu lavande » dans la Banque de Données de Gestion des Sols (B.D.E.S.) conformément au Décret Sol du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ;

Le bien en cause est repris dans un périmètre qui a fait l'objet d'une découverte d'un ou plusieurs biens archéologiques, soit est recensé, comme ayant recelé, recelant ou étant présumé receler des biens archéologiques ;

Autre information utile :

Présence de canalisations de gaz naturel dans la commune d'Eghezée dans les sections de :
Dhuy, Warêt-la-Chaussée, **Leuze** et Longchamps : FLUXYS Belgium S.A.
Longchamps et Eghezée : IDEG/ORES

Remarques importantes :

- Les présentes informations ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.
- Le présent avis ne donner aucune garantie quant à l'existence légale des constructions et/ou installations présentes sur ledit bien. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique. Pour rappel, un permis d'urbanisme est requis pour la plupart des constructions depuis 1962.
- L'absence de constat d'infraction(s) urbanistique(s) dans un procès-verbal n'exclut pas l'existence d'éventuelles infractions urbanistiques. Il vous appartient d'interroger les cédants pour obtenir une information précise à ce sujet. De plus, en cas de doute sur la régularité des bâtiments, même si les travaux ont été réalisés par les propriétaires précédents, il est fortement conseillé aux propriétaires de s'adresser au service urbanisme de la commune.
- La réglementation wallonne prévoit un délai de péremption pour certaines infractions très limitées en vertu de l'article D.VII.1 §2 du CoDT. Si le bien a été acheté avec une infraction urbanistique, cette dernière ne sera retirée (si elle est jugée régularisable) que via une procédure d'autorisation urbanistique (permis), peu importe le changement de propriétaire.
- Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrions être tenus pour responsables de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe.
- Le bien pourrait être grevé d'emprise en sous-sol ou servitude de ce type, il y a lieu de s'adresser aux sociétés gestionnaires.

Vous trouverez en annexe la liste des concessionnaires de voirie.

Veuillez agréer, Maitres, l'assurance de notre considération distinguée.

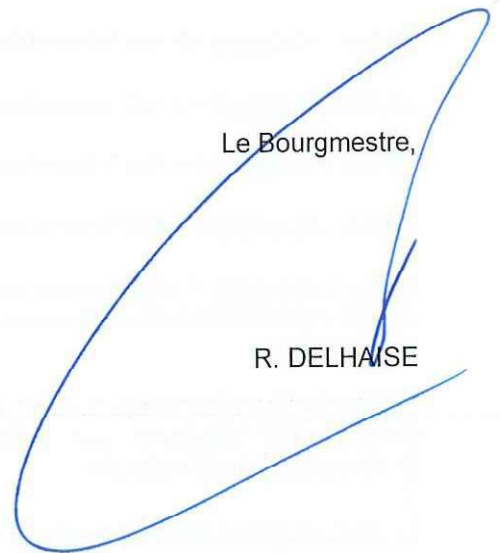
La Directrice Générale,



A. BLAISE



Le Bourgmestre,



R. DELHAISE